



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 48/2020

au Conseil communal

* * *

Crédit d'ouvrage

Passage à niveau « Le Raffort » : participation aux travaux d'entretien des installations du passage à niveau du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Le carrefour de la RC 401/ chemin des Golliettes/chemin de Fontany est régulé par une installation de feux routiers ainsi que par une installation de passage à niveau ferroviaire, sur le chemin des Golliettes.

Les équipements routiers (feux et contrôleur) sont propriétés du canton alors que les installations ferroviaires (barrières, platelage et route entre les barrières, contrôleur ferroviaire et interface rail-route) sont propriétés du LEB.

Après plus de 25 ans de bons et loyaux services, les équipements du passage à niveau ferroviaire doivent être renouvelés. En effet, ces installations, datant de 1992, sont en fin de vie et ne garantissent plus une disponibilité suffisante ; en outre, les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché.

Conformément aux dispositions en vigueur, à savoir les articles 27 et 29 de la LCdF (Loi fédérale sur les Chemins de Fer), les propriétaires des routes croisant un chemin de fer sont amenés à co-financer les entretiens et renouvellements de ces installations.

Art. 27 Participation à raison des avantages

¹ Dans tous les cas, chacune des parties devra participer aux frais dans la mesure où elle retire des avantages de la modification des installations.

² Si l'une des parties présente des exigences spéciales dans l'intérêt de l'amélioration durable de ses propres installations ou de leur aménagement ultérieur, elle devra supporter seule les frais qui en découlent au point de croisement.

Art. 29 Disposition commune

Les art. 25 à 28 s'appliquent par analogie aux frais des travaux d'entretien ou de renouvellement ainsi que de toutes mesures temporaires ou permanentes prises aux croisements en vue de prévenir les accidents, de même qu'aux frais occasionnés par le service des installations établies à cet effet.

La répartition des coûts est fixée à parts égales entre le LEB et la Commune de Romanel-sur-Lausanne, en se basant sur le principe qu'un passage à niveau assure autant la sécurité des usagers de la route vis-à-vis du train que le contraire. Le chemin des Goliettes étant un Domaine Public communal, il incombe donc à la commune de financer son entretien à hauteur de 50%.

La mise à jour et la programmation de l'interface entre les feux de signalisation routière et le passage à niveau, permettant leur synchronisation, sera assumée par le canton et le LEB.

2. Plan de situation et zones d'intervention

La figure 1 ci-dessous présente la situation des travaux et les zones d'intervention du projet mentionné dans ce préavis.

Plan de situation : Figure 1 Situation du projet



3. Coûts des travaux à réaliser

Par lettre datée du 10 janvier 2019, le LEB a communiqué à la Commune de Romanel-sur-Lausanne un coût estimé des travaux de Fr. 710'000.-- HT, dont Fr. 355'000.-- HT à charge de la commune.

Les coûts annoncés étant estimatifs est hors taxes, la Municipalité a décidé d'arrondir la demande de crédit à **Fr. 400'000.--** TTC afin de pallier à tout imprévu éventuel.

4. Planning de l'étude et des travaux

Etape	Période
Réalisation	Automne 2020

5. Financement

Cette dépense n'est pas prévue dans les investissements 2020 (Projets futurs et crédits à voter - Génie civil-assainissement). L'amortissement sera effectué sur une période maximum de 30 ans.

La Municipalité propose le financement de ce projet par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond de l'endettement.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 49/2020 adopté en séance de Municipalité du 31 août 2020;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de **Fr. 400'000.--** TTC pour la participation de la Commune de Romanel-sur-Lausanne aux travaux d'entretien des installations du passage à niveau du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'amortir cette dépense sur une durée maximum de 30 ans.

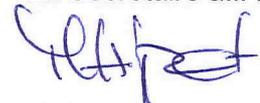
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Daniel Crot



La Secrétaire a.i. :


Mélanie Hilpert

Municipal responsable :
Municipal des finances :

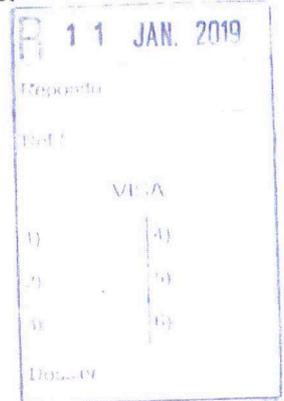
M. Denis Favre
M. Daniel Crot, Syndic

Romanel-sur-Lausanne, le 31 août 2020

Annexe : lettre du LEB du 10 janvier 2019

Réf : MR/LEB – rumi/ smni
Contact : smyriadis.niki_catherine@t-l.ch
Tél : +41 (0)21 886 20 07
V/Réf :

Administration communale
Monsieur Le Syndic Daniel Crot
Chemin du Village 24
1032 Romanel-sur-Lausanne



Echallens, le 10 janvier 2019

**Passages à niveau de Raffort (ID-PN 3041), km 5.479
Renouvellement de l'équipement de barrières automatiques**

Monsieur Le Syndic,

Par la présente, nous souhaitons vous informer que les équipements du passage à niveau cité en titre doivent être renouvelés et ceci après plus de 25 ans de bon et loyaux service. En effet, ces installations de 1992 sont en fin de vies et ne sont plus conforme au niveau de la sécurité.

Conformément aux dispositions en vigueur à savoir l'article 27 de la LCdF, Nous devons exiger la participation des propriétaires des routes pour les entretiens et renouvellements de ces installations, à hauteur de 50 % des coûts.

De façon à vous permettre d'intégrer ces frais dans vos budgets d'investissement 2020, nous nous permettons de vous communiquer le coût total estimé des travaux. A savoir CHF 710'000.- HT. Compte tenu de la répartition précitée, la part de la Commune est budgétisée à CHF 355'000.- HT. Bien entendu, le décompte final tiendra compte des coûts réels.

Nous avons également prévu dans le budget, l'interface avec les feux routiers, la réfection du bitume de part et d'autre de ces installations ainsi que le remplacement du platelage ferroviaire.

Les travaux étant prévus en 2020, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir en planifier les coûts.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Syndic, nos salutations distinguées.



Marc Badoux
Directeur adjoint, Responsable de l'unité
management du réseau



Michel Rubbi
Responsable des infrastructures LEB

Copie à : Direction générale de la mobilité et des routes DGMR, Division management des transports,
Monsieur J.-C. Lagniaz, Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne